PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 Septembre à 18 H 00, les membres du Comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants
Délégués présents : 50 délégués (46 titulaires – 4 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 50 délégués (46 titulaires – 4 suppléants)
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 21 Septembre 2026

Membres présents:

Titulaires:

M. Dominique AGAR, M. Christian ALBASSIER, M. Didier BANDRY, Mme Catherine BELLEVILLE, M. Grégory BESONHÉ, M. Hervé BILLOT, M. Gérard BLAVET, Mme Rachida BOUHRAOUA, Mme Aurélie COUDRAIN, M. Hugues DAZARD, Mme Michèle DEMANGE, M. Didier DUFAUD, M. Didier FOULON, Mme Madeleine GABRIEL, M. Philippe GALLOCHAT, Mme Laëtitia GALLOIS, M. Laurent GRUZON, M. Michel GUILLEMAN, Mme Maryse HERNANDEZ, M. Michel HOERTER, M. Mathieu HOURDRY, M. Claude JACQUIN, M. Gilles JOURDAIN, Mme Juliette KNOBEL, M. Bertrand LAMICHE, M. Eric LEFRANC, M. Corentin LEGENDRE, M. Ludovic L'HERMITTE, M. David LLOANCY, M. Jean-Luc MAGNIER, M. Patrick MALEZE, M. Philippe MARCHAL, M. Michel MATHIS, Mme Elisabeth PARENT-AUBOYNEAU, Mme Chantal PASCARD, Mme Moon PICHAUREAUX, M. Stéphane PITTANA, M. Jean-Pierre POLIN, M. Pierre PONGE, M. Mohamed REZZOUKI, M. Claude ROBIN, M. Daniel SAROUL, Mme Nicole SARROUY, Mme Régine STOFFERIS, Mme Nelly TRICONNET, M. Philippe VERDOOLAEGHE.

Suppléants votants:

Mme Odile HUVIER, Mme Virginie LAPLAIGE, M. Frédéric LEFEVRE, M. Francis RIMLINGER.

Membres absents excusés :

Titulaires

M. Bruno ARLE FERVEL, M. Régis BUREL, M. Gilles CARON, M. Patrick CHARBONNIER, M. Benoit DAVIN, M. Philippe DOBSKI, M. Rémy DUFOUR, M. Michel GILLE, M. François LEBARGY, M. Sylvain LOGEROT, M. Eric MANGIN, M. Jean-Luc PANTOUX, Mme Michèle PERRAUD, Mme Nathalie PIERRE, M. Benoit POINT, M. Grégory POURTOUT, M. Antoine RENOUF, Mme Catherine RICHARD, M. Rémy THOMAS, M. Vincent VEROT.

Membres absents:

Titulaires

M. Alain ARNEFAUX, M. Nicolas BAHU, M. Jean-Paul GUILLON, M. Didier HUBERT, M. Yves LEVEQUE, M. Guillaume RODIER.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Chantal PASCARD.

——————oOo——————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 06 juillet 2026

2) Point sur le niveau des nappes des captages de l'USESA présenté par notre délégataire Véolia eau

Travaux :

3) Programmation travaux 2027

4) Travaux d'interconnexion en eau potable de la commune de Beugneux et du hameau de Wallée à l'UDI de Fère en Tardenois (2026 USESA 09) : choix de l'attributaire

5) Travaux d'interconnexion en eau potable de la commune de Breny à l'UDI d'Epaux-Bézu (2026 USESA 08) : choix de l'attributaire

6) Mise en œuvre d'un traitement des pesticides des puits de la Plaine à Chézy-sur-Marne (2026 USESA 07) : attribution du marché travaux

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

7) Constitution de la commission

8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

9) Questions diverses

——————oOo——————

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 06 Juillet 2026

Le projet de compte rendu, joint à la présente note, est soumis à l'accord des délégués.

🔷 **Décision du Comité Syndical** :
Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

Arrivée de Mme Rachida BOUHRAOUA, M. Mathieu HOURDRY, M. Gilles JOURDAIN, M. David LLOANCY, Mme Moon PICHAUREAUX, M. Stéphane PITTANA, M. Francis RIMLINGER.

2) Point sur le niveau des nappes des captages de l'USESA présenté notre délégataire Véolia eau

Au regard du contexte climatique et de la sécheresse hydrologique dans certains secteurs de notre territoire ces derniers mois pouvant impacter les ressources utilisées pour l'eau potable, une présentation de la situation actuelle et de l'historique sur le dernier trimestre sera faite par notre délégataire Véolia eau.

M.Sénégas-Rouvière, manager service local Aisne-Sud - territoire Aisne de la société Véolia, présente aux élus la situation du niveau des nappes pour l'ensemble des ressources d'eau potable de l'USESA.

Un exemple est présenté sous forme graphique en expliquant que chaque ressource est étudiée avec les mêmes outils.
Chaque ressource est équipée d'un compteur et d'une sonde permettant d'avoir des remontées d'information en temps réel.
Les données sont retranscrites sur des graphes permettant d'avoir les différentes informations sur la hauteur des nappes (minimum, maximum) et une comparaison avec les années précédentes.
L'analyse de ces données permet de conclure qu'aucune ressource ne présente des problématiques particulières à ce jour en termes de niveau de nappes et donc de production suffisante d'eau potable, tout en précisant que ces niveaux de nappes sont plus bas que les années précédentes.
Une attention particulière sera donnée ces prochains mois en espérant un rechargement des nappes pendant le prochain semestre.
Le président demande aux élus s'ils ont des questions sur cette intervention et s'ils veulent des précisions sur certaines ressources.

Questions des délégués :
M.Magnier : Vu votre présentation et ses conclusions, pas d'inquiétude à avoir aujourd'hui sur le niveau des nappes en espérant, bien sûr, un rechargement des nappes au cours des prochains automne et hiver.

M.Sénagas-Rouvière : Pas d'inquiétude pour le moment pour l'ensemble des ressources qui ne sont pas toutes au même niveau de baisse par rapport à l'année dernière.
Le rechargement des nappes se fera différemment suivant les ressources (source, puits, couche hydrogéologique traversée, profondeur du captage,...)
Un suivi précis de ces ressources est fait au jour le jour par nos services.

M.Agar : L'année a été peu pluvieuse, comment se situe le niveau des nappes pour le puits de Pavant ?

M.Sénégas Rouvière : Le puits de Pavant est moins sensible que d'autres ressources par rapport aux précipitations car il est alimenté principalement par la nappe alluviale de la Marne.

Mme Parent : Les ressources d'eau potable ne sont pas touchées par le niveau du petit morin ; cependant, les abonnés du secteur de la commune de Viels-Maisons sont touchés par des restrictions par l'arrêté préfectoral pris en liaison avec le niveau de la rivière petit-morin.

M.Sénégas-Rouvière : les arrêtés sècheresse préfectoraux sont pris en fonction du niveau des piézomètres et non du niveau des nappes dans les ressources.

M.Billot : Recherche-t-on d'autres ressources ?

M.Dazard : L'USESA n'a aujourd'hui pas besoin de ressources supplémentaires vu le diagnostic fait sur l'ensemble des ressources et également de la prise d'eau en Marne qui permet d'alimenter une partie du territoire en ressource principale ou en secours grâce aux interconnexions déjà réalisées et celle projetées.
Le prélèvement d'eau dans la Marne peut augmenter ; quant aux autres ressources, les diagnostics de productivité montrent que les prélèvements ne peuvent pas être modifiés à la hausse.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Départ de M.Sénégas-Rouvière (Société Véolia)

Arrivée de M. Éric LEFRANC

Travaux :

Présentation par Messieurs Patrick MALÉZÉ et Jean-Pierre POLIN

3) Programmation travaux 2027

La commission travaux s'est réunie le 18 juin 2026 avec à l'ordre du jour la programmation des travaux de renouvellement de canalisation et sur les ouvrages.
Les élus de la commission ont approuvé la programmation des travaux suivants pour 2027 :

Renouvellement de réseaux :

Commune	Rue	Linéaire (m)	DN cana (mm)	Branchement (u)	Montant des travaux HT
Brasles	Rue des Chopinettes jusqu'au Faubourg de la Barre	1200	150	60	550 000 €
Charly sur Marne	Interconnexion Villiers-Saint-Denis de Beaurepaire à rue d'Essômes	2 500	125	6	350 000 €
Pavant	Refoulement station vers Villiers-Saint-Denis sur RD 82	430	125	0	120 000 €
Montlevon	Le Bas Chamblon RD 866 et les Villés	3 000	150	5	450 000 €
Romeny / Saulchery	RD 939	600	150	35	275 000 €
L'Epine aux Bois	Route de Paris RD 933	1 200	200	10	405 000 €
Total renouvellement 2027 (m)		**8 930**		116	**2 080 000 €**
Linéaire USESA (km) : 1412 km					
Taux de renouvellement programme travaux 2027		**0.63 %**			

Travaux sur ouvrages :

Opération	Commune	Ouvrage	Type	Capacité	Estimation HT
Réhabilitation complète	Verdilly	Réservoir de Verdilly	Sur tour	150 m3	250 000 €
Etanchéité extérieure cuve	Nesles-la-Montagne	Réservoir de Nesles	Semi-enterré	1 x 105 m3 1 x 75 m3	25 000 €
Etanchéité extérieure cuve	Nogent l'Artaud	Réservoir Les Monts	Semi-enterré	100 m3	25 000 €
Etanchéité intérieure cuve	Romeny sur Marne	Réservoir de Romeny	Semi-enterré	200 m3	50 000 €
			Total		**350 000 €**

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 18 Juin 2026,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 16 septembre 2026,

- Entendu la proposition sur les opérations à engager sur l'exercice 2027, au titre des travaux courants chiffrés au montant de 2 080 000 € hors taxes (renouvellement/renforcement réseau) et au titre de réhabilitation d'ouvrages chiffrés au montant de 350 000 € hors taxes

Les membres du Comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT à l'unanimité,** après en avoir délibéré, de **:**

- **REALISER** les travaux désignés (selon tableau ci annexé),

- **AUTORISER** le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,

- **AUTORISER** le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,

- **SOLLICITER** les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Comité Syndical :
Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

Présentation par Monsieur Jean-Luc MAGNIER

4) Travaux d'interconnexion en eau potable de la commune de Beugneux et du hameau de Wallée à l'UDI de Fère en Tardenois (2026 USESA 09) : choix de l'attributaire

Le comité syndical de l'USESA a délibéré favorablement le 06 décembre 2025 sur l'adhésion de la commune de Beugneux et un arrêté inter-préfectoral a été signé le 09 juillet 2026 pour une adhésion au 01 janvier 2027.

La commune de Beugneux connait des problèmes de qualité sur l'eau distribuée à ses abonnés sur son périmètre (dépassements en nitrates et en pesticides).

La solution retenue par l'USESA est de raccorder les abonnés de la commune de Beugneux au réseau d'eau potable de l'USESA et plus précisément sur les ressources de l'Unité de Distribution (UDI) de Fère en Tardenois à partir de la commune d'Oulchy-le-Château.

Alimentation actuelle :

L'eau distribuée aux abonnés du centre bourg de la commune de Beugneux provient exclusivement de la source communale et transite par le réservoir.
La consommation moyenne est de l'ordre de 3 500 m3/an soit 9.5 m3/jour.

L'eau distribuée aux abonnés du hameau de Wallée sur la commune de Beugneux provient exclusivement de la source de Wallée qui est surpressée pour alimenter les habitants.
Le hameau de Wallée n'est pas raccordé au réseau d'eau potable de Beugneux et est donc vulnérable en cas de problème.

La commune de Beugneux est également indépendante puisqu'elle ne peut actuellement pas être secourue par une autre ressource ou une autre collectivité à proximité.

Plan de situation de la commune de Beugneux :

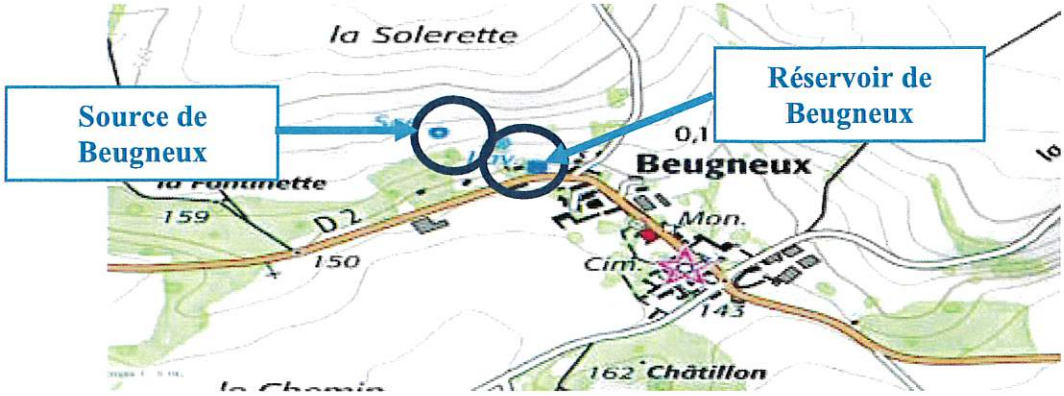

Plan de situation du hameau de Wallée sur la commune de Beugneux :

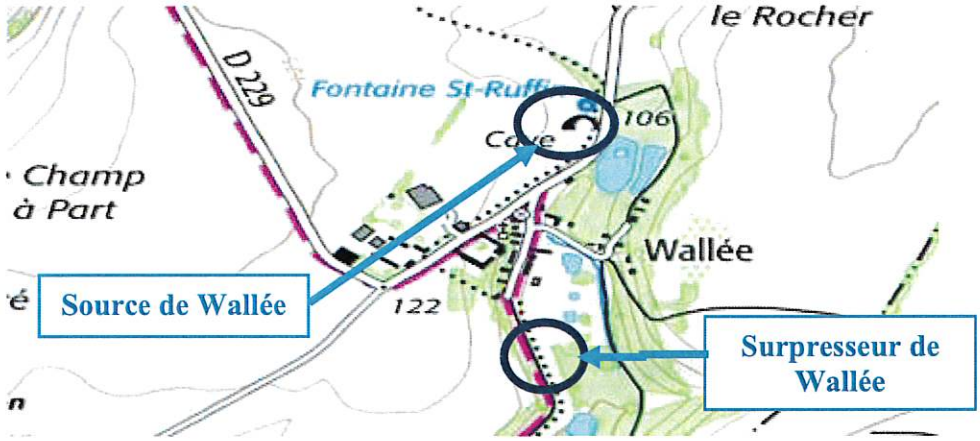

Situation proposée future :

La distribution aux abonnés se fera à partir des ressources de Fère en Tardenois composées de 3 captages d'eaux souterraines.
Une réhabilitation de l'usine de décarbonatation existante de Fère en Tardenois, comprenant l'ajout d'un traitement des pesticides, est en cours et sera terminée avant la mise en service des interconnexions projetées. L'eau provenant de ces captages ne dépasse pas les seuils réglementaires en nitrates.
Cette opération parallèle permettra de desservir en eau potable la commune de Beugneux et ainsi répondre aux problématiques de qualité.

Les eaux transiteront depuis l'usine de traitement située à Fère en Tardenois puis par le réservoir principal de Villemoyenne.
Cette UDI de Fère en Tardenois peut également être secourue par les ressources de l'UDI de Château-Thierry (prise d'eau en Marne).

L'alimentation du hameau de Wallée et du centre bourg de Beugneux se fera gravitairement.
Les sources de Beugneux et du hameau de Wallée seront abandonnées ainsi que le réservoir et le surpresseur de la commune. L'USESA prendra une délibération d'arrêt d'exploitation qui interviendra suite à la mise en service de l'interconnexion et au démantèlement des équipements présents, comme le demande l'ARS, et remettra à la commune les ouvrages mis à disposition.

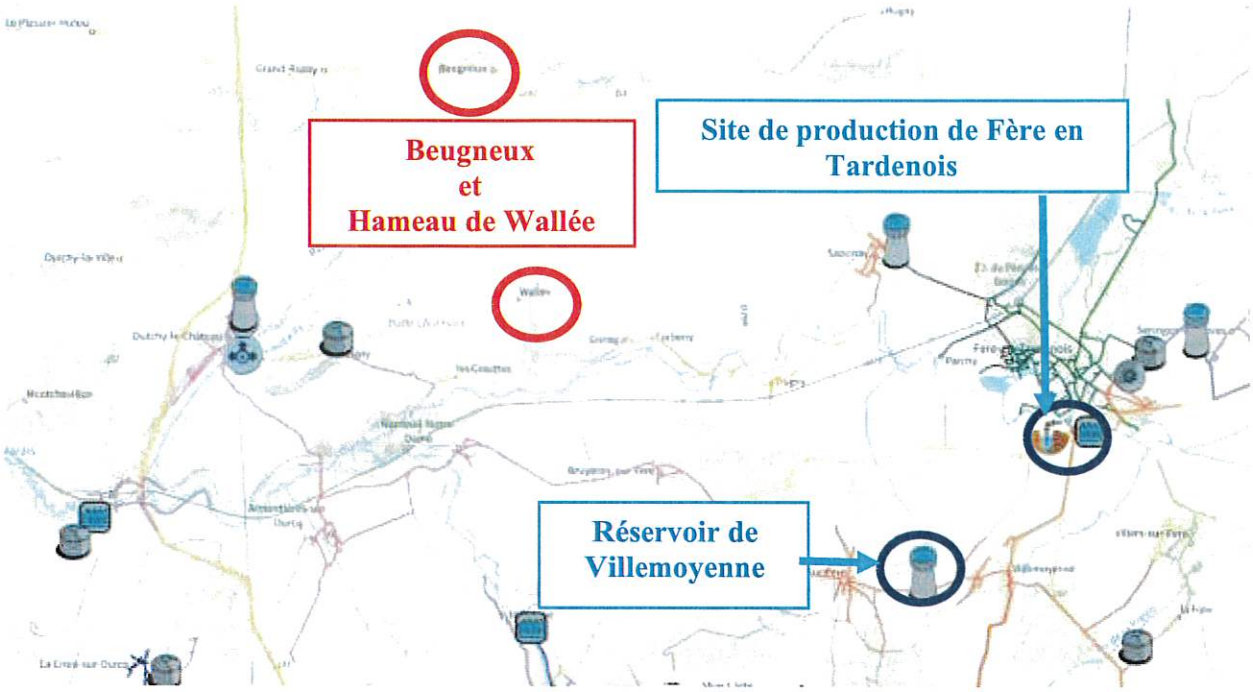

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation d'interconnexion depuis la ferme du Moulin Noël jouxtant la RD80 sur la commune d'Armentières sur Ourcq jusqu'à la commune de Beugneux tout en desservant le hameau de Wallée.

Plan de l'interconnexion de la commune de Beugneux et du hameau de Wallée

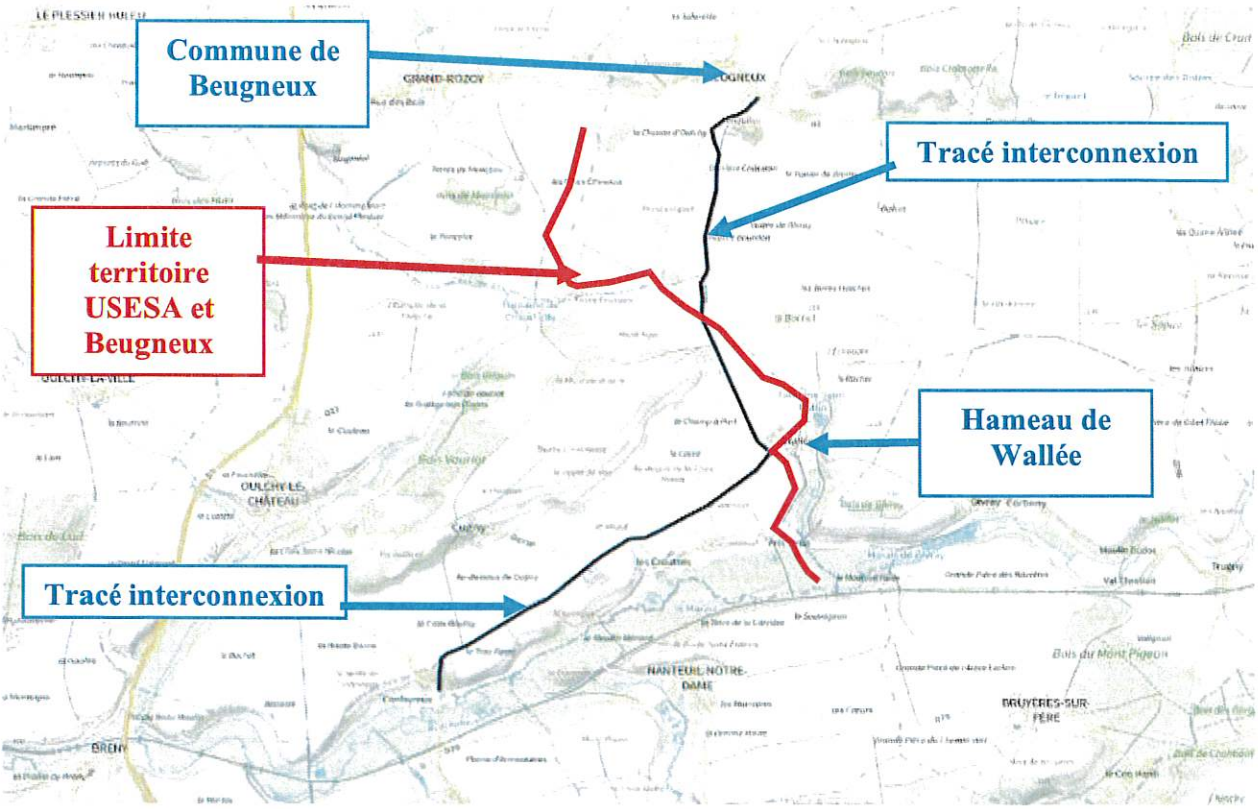

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'étude IBTP.

Le projet prévoit la pose de canalisation comme détaillée ci-après :

- Tranche ferme entre Oulchy le Château et Wallée : 4 825 ml sur les RD 80 et 229.
- Tranche conditionnelle entre RD 229 et centre bourg : 2 135 ml sur les RD 229 et 22.

L'estimation des travaux est de : 1.06 M€ H.T

La consultation des travaux a été lancée le 09 juillet 2026 pour des offres à remettre pour le 02 septembre.

Les critères d'attribution sont les suivants :
Critère technique : 55 %
Critère Prix : 45 %

6 offres ont été reçues (4 offres de base et 2 variantes).

La commission d'examen des offres s'est réunie le 17 septembre 2026 et propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Eurovia Picardie pour un montant de 1 017 478,60 € H.T

Questions des délégués :

Mme Sarrouy : En quoi consiste les variantes proposées ?

M.Magnier : Le dossier de consultation laisse l'opportunité aux entreprises de remettre une offre variante accompagnant la remise de l'offre de base qui est obligatoire.
Les offres variantes des entreprises reposent principalement sur la nature de la canalisation à poser en remplacement de la fonte prévue dans l'offre de base ou de proposition d'autres technique, matériel, remblaiement, ...
Pour ce dossier, les variantes proposées reposent sur le mode de remblaiement de la tranchée.
Les dossiers variantes n'ont pas recueilli les meilleures notes pour le critère technique par le maître d'œuvre car les explications des entreprises étaient insuffisantes pour être sûre d'une bonne réalisation, d'une bonne tenue dans le temps de la tranchée et de plus ne respectent pas le règlement de voirie du département.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCL/2026/05 portant élargissement du périmètre d'intervention de l'USESA (adhésion de BEUGNEUX) du 09 Juillet 2026,

Vu la délibération en date du 24 février 2026, pour le choix du bureau d'études IBTP en qualité de maître d'œuvre de l'étude de l'interconnexion de la commune de Beugneux au réseau de l'USESA,

Vu l'avis émis par la commission d'examen des offres du 17 septembre 2026,

- Considérant les conclusions de l'audit d'adhésion de la commune de Beugneux dans le périmètre de l'USESA présentée lors du comité syndical du 16 décembre 2025, audit identifiant des problèmes de qualité d'eau sur les ressources de la commune,

-Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT à l'unanimité** après en avoir délibéré, de :

- **RETENIR** l'offre de base de l'entreprise Eurovia Picardie pour un montant de 1 017 478,60 € hors taxes,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- **AUTORISER** le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Comité Syndical :
Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

Présentation par Monsieur Jean-Luc MAGNIER

5) Travaux d'interconnexion en eau potable de la commune de Breny à l'UDI d'Epaux-Bézu (2026 USESA 08) : choix de l'attributaire

La commune de Breny connait des problèmes de qualité sur l'eau distribuée à ses abonnés sur son périmètre (dépassements en pesticides).

La solution retenue par l'USESA est de raccorder les abonnés de la commune de Breny au réseau de l'USESA au niveau de la commune de La Croix sur Ourcq (UDI de Epaux-Bézu).

Alimentation actuelle :
L'eau distribuée aux abonnés de la commune de Breny provient exclusivement du puits communal et transite par le réservoir.
La consommation moyenne est de l'ordre de 15 000 m3/an soit 41 m3/jour.

La commune de Breny est indépendante puisqu'elle ne peut actuellement pas être secourue par une autre ressource ou une autre collectivité à proximité.

Plan de situation actuelle de la commune de Breny :

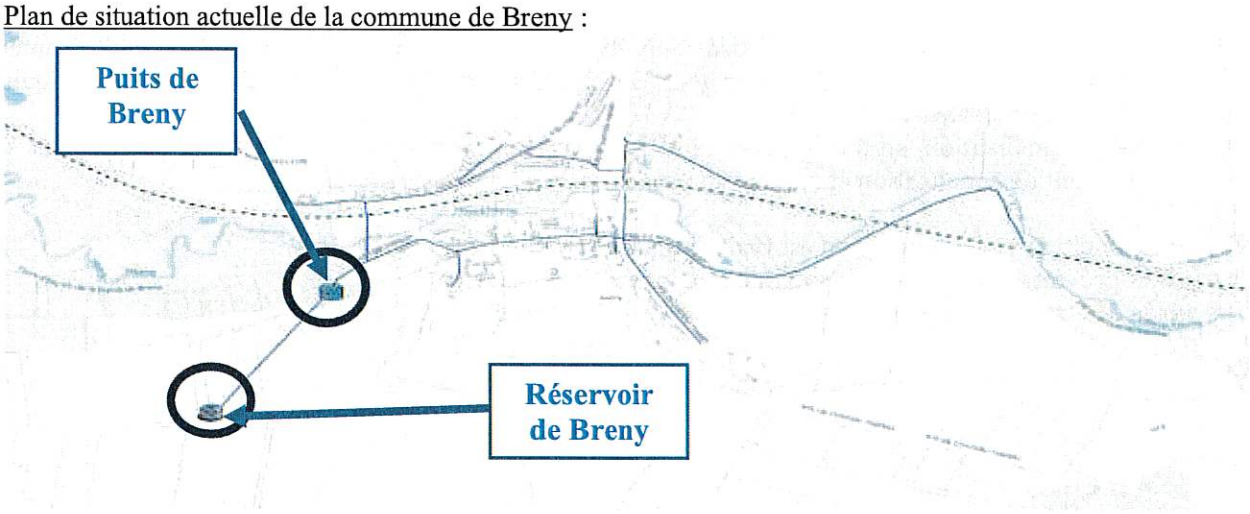

Situation proposée future :
La distribution aux abonnés, après la réalisation de ce projet, se fera à partir d'un mélange des eaux du puits de Bonnesvalyn (eaux souterraines) et de la prise d'eau en marne (eaux de surface).

Des travaux sont programmés pour raccorder la canalisation d'interconnexion de secours entre l'usine de Torcy en Valois (UDI Saint-Gengoulph) et la prise d'eau en Marne sur la canalisation de distribution vers Licy-Clignon et Monthiers. Ces travaux permettent ainsi de mitiger l'eau issue du puits de Bonnesvalyn dans la bâche d'eau traité de l'usine de traitement d'Epaux-Bézu.
Cette opération parallèle permet de desservir en eau potable la commune de Breny et ainsi répondre aux problématiques de qualité de l'UDI d'Epaux-Bézu (pesticides).

Les eaux transiteront depuis l'usine de traitement située à Epaux-Bézu jusqu'au réservoir de La Croix sur Ourcq ce qui permettra de desservir la commune de Breny.

En ajoutant la consommation de la commune de Breny au fonctionnement du réservoir de La Croix sur ourcq, cette opération permet également de résoudre un problème de temps de séjour au réservoir de La Croix sur Ourcq identifié dans les conclusions du schéma directeur de mars 2020.

L'alimentation de la commune de Breny se fera gravitairement.
Le puits et le réservoir de la commune seront abandonnées. L'USESA prendra une délibération d'arrêt d'exploitation qui interviendra suite à la mise en service de l'interconnexion et au démantèlement des équipements présents comme le demande l'ARS et remettra à la commune les ouvrages mis à disposition.

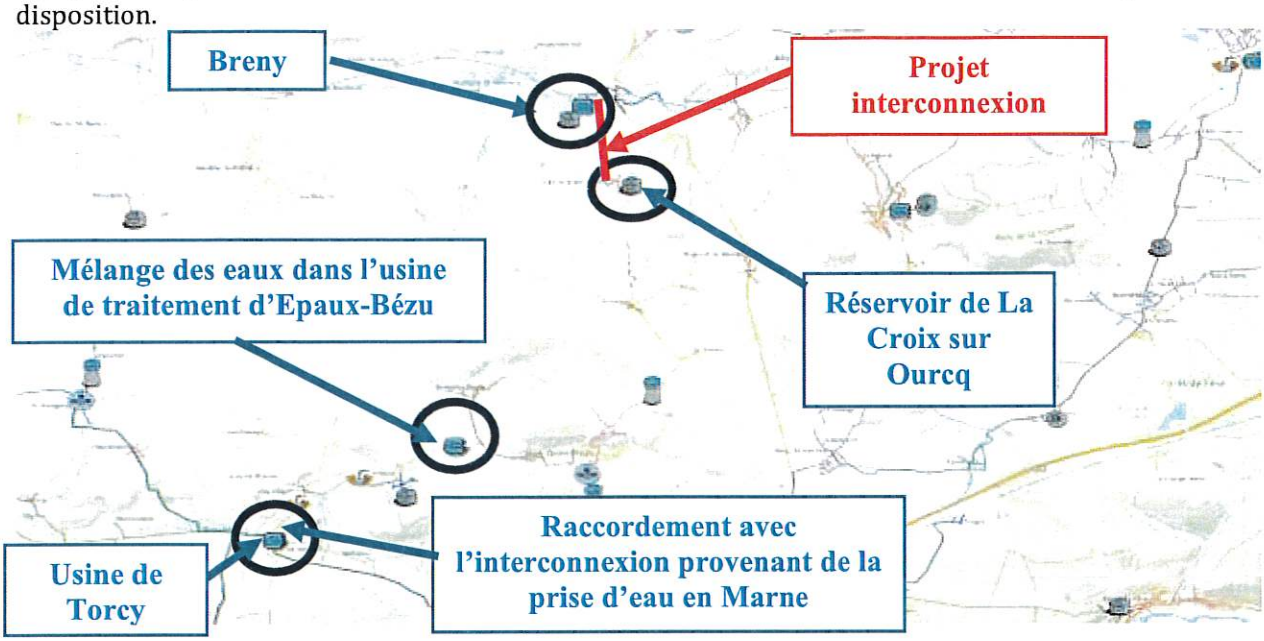

L'opération consiste donc à la réalisation d'une interconnexion pour l'approvisionnement de la commune de Breny de façon permanente à partir des ressources de l'USESA.

Une canalisation d'interconnexion sera posée depuis le carrefour de la rue de l'Eglise / rue du Presbytère à La Croix sur Ourcq en passant par la route de La Croix sur Ourcq jusqu'au carrefour de la route de Neuilly sur la commune de Breny.
La nouvelle canalisation sera raccordée sur la nouvelle canalisation posée lors des travaux de renouvellement de canalisation et reprise de branchements réalisés à Breny en 2025.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est réalisée par le bureau d'étude IBTP.
Le projet prévoit la pose de canalisation d'une longueur de 2 215 ml.
La durée des travaux est estimée à 4 mois d'exécution et 1 mois de préparation.

Plan de l'interconnexion de la commune de Breny

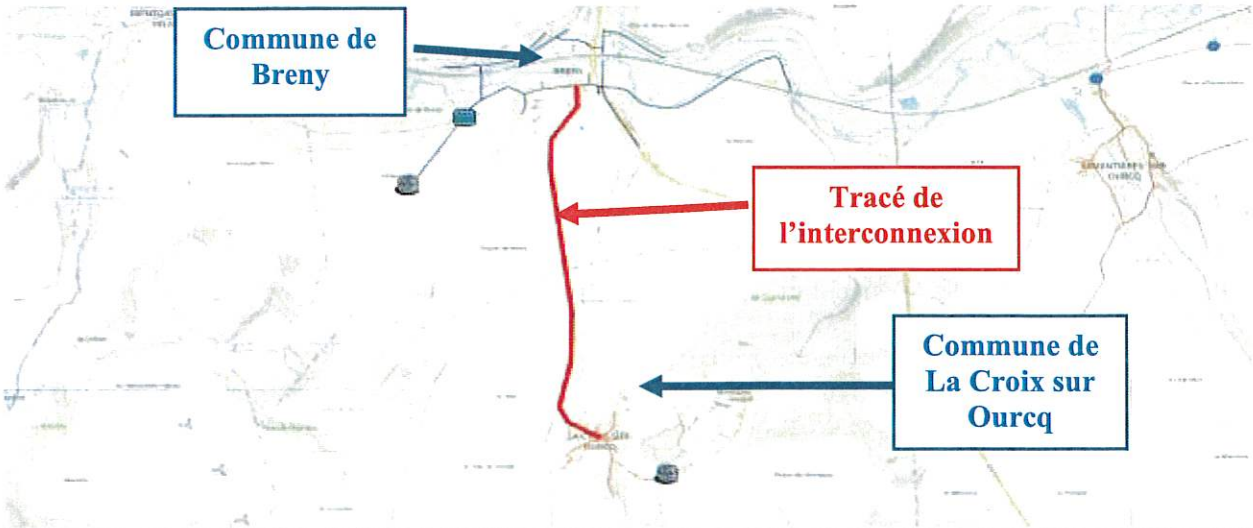

L'estimation des travaux est de : 0.5 M€ H.T
La consultation des travaux a été lancée le 09 juillet 2026 pour des offres à remettre pour le 02 septembre.
Les critères d'attribution sont les suivants : Critère technique : 55 %
Critère Prix : 45 %

10 offres ont été reçues (6 offres de base et 4 variantes).

La commission d'examen des offres s'est réunie le 17 septembre 2026 et propose de retenir l'offre variante de l'entreprise Eurovia Picardie pour un montant de 354 956,00 € H.T

Questions des délégués :
Mme Sarrouy : En quoi consiste les variantes proposées ?

M.Magnier : Pour ce dossier, les variantes proposées reposent sur le mode de remblaiement de la tranchée.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code de la Commande Publique,

- Vu la délibération n°2026 02 05 du 17 février 2026, concernant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'étude de l'interconnexion de la commune de Breny au réseau de l'USESA,

- Vu le marché n°2026 USESA 05 signé avec le bureau d'étude IBTP en qualité de maître d'œuvre le 22 avril 2026 pour un montant de 21 430 € hors taxes,

- Vu l'avis émis par la commission d'examen des offres du 17 septembre 2026,

- Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT à l'unanimité** après en avoir délibéré, de :

- **RETENIR** l'offre variante de l'entreprise Eurovia Picardie pour un montant de 354 956,00 €,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- **AUTORISER** le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Comité Syndical :
Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

Arrivée de Mme Nelly TRICONNET

Présentation par Monsieur Jean-Luc MAGNIER

6) Mise en œuvre d'un traitement des pesticides des puits de la Plaine à Chézy-sur-Marne (2026 USESA 07) : attribution du marché travaux

Ce marché a pour finalité la mise en place d'un traitement des pesticides sur le site de l'usine de déferrisation et démanganisation de Chézy sur Marne traitant les eaux brutes issues des 3 puits C1, C2 et P11 pour lesquels la présence des métabolites de chloridazone a été décelée en qualité supérieure aux normes de 0,1 µg/L.

	Puits C1 (µg/L)	Puits C2 (µg/L)	Puits P11 (µg/L)	Eaux distribuées (µg/L)
Chloridazone desphényl	0.7	**2.3**	1.2	**1.2 (seuil : 0,1)**
Chloridazone méthyl desphényl	0.2	0.9	0.7	**0.5 (seuil : 0,1)**
Chlorothalonil R471811	0.9	0.8	0.7	**0.9 (seuil : 0,9)**

Le site de l'usine de traitement en eau potable des puits de Chézy sur Marne est constitué de :

- 3 captages qui alimentent le site de production : les puits C1, C2 et P11 situés sur la plaine alluviale de la Marne à Chézy sur Marne
- Une usine de traitement d'eau potable de déferrisation et démanganisation datant de 2000 et située sur le site de l'usine de traitement de la prise d'eau en Marne dont la production est d'environ 2 000 m3/j.

  Cette usine dessert 4500 abonnés de l'Unité de Distribution d'Essômes sur Marne et d'une partie de l'UDI de la Brie.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération, a été confiée au Cabinet Merlin suivant la délibération du comité syndical du 8 juillet 2025.

Les membres du comité syndical ont émis le 24 février 2026 un avis favorable à la consultation des travaux avec un **dimensionnement pour un fonctionnement NORMAL**

- 4 500 abonnés alimentés par ces ressources à hauteur de **2 000 m3/j** moyens
- Débit de traitement retenu au stade AVP : **160 m3/h** sur 12-13h de fonctionnement
- Estimation : travaux **2, 178 M€ HT** / fonctionnement : 76 600 € HT / an

Cet avis repose sur les éléments suivants :

Points favorables :

-Coût divisé par 2
-Fonctionnement de l'usine à un débit de besoins normaux
-Evolutivité de l'usine si nécessaire

Point défavorable :

- Non-respect des seuils réglementaires pendant l'arrêt de la prise d'eau (2 à 3 semaines /an)

La consultation des travaux a été lancée le 03 avril 2026 pour des offres à remettre avant le 29 mai.
Les critères d'attribution sont les suivants : Critère technique : 60 %
Critère Prix : 35 %
Critère délai : 5 %

1 seul groupement a répondu à cette consultation et a déposé une offre de base et une offre variante.

La commission d'examen des offres a auditionné les membres du groupement le 16 juin 2026.

La variante proposée par le groupement consiste à positionner le traitement des pesticides en tête de traitement permettant ainsi d'utiliser les filtres à sable déjà présents dans l'usine de déferrisation et démanganisation de Chézy plutôt que d'en créer de nouveaux.

La variante propose également un fonctionnement optimal à 480 m3/h (cas d'une utilisation lors de l'arrêt de l'usine de traitement des eaux de surface) au lieu des 160 m3/h prévus initialement, pour un montant supplémentaire de l'ordre de 300 000 €/HT.

La commission d'examen des offres a donc demandé au candidat de mettre à jour son offre de base et sa variante en répondant aux questions relevées par le maître d'œuvre lors de l'analyse et, de remettre une offre définitive pour un fonctionnement de l'usine de traitement des pesticides à 480 m3/h.

L'offre remise par le groupement le 25 juin dernier a fait l'objet d'une nouvelle commission d'examen des offres le 06 Juillet, laquelle a occasionné des demandes de précisions au candidat pour une remise des offres définitive le 31 Juillet.

Les montants des offres remises sont les suivants :
- Base à (160 m3/h) = 3 223 200 €
- Variante (480 m3/h) = 2 460 000 €

La commission d'examen des offres s'est réunie le 17 septembre 2026 et propose de retenir l'offre variante du groupement OTV /Gossiaux / PAL pour un montant de 2 460 000 € HT.

Questions des délégués :

Mme Parent : L'offre du groupement moins chère que l'estimation remet-elle en question les garanties sur l'ouvrage et respectera-t-elle la garantie décennale ?

M.Magnier : Cela n'a pas d'impact sur les garanties à souscrire par l'attributaire et qui sont réglementaires. L'avis de la commission repose sur l'analyse du maître d'œuvre et sur les propositions techniques proposées par le groupement dans leur offre.

Mme Bouhraoua : Des pénalités peuvent-elles être appliquées dans ce marché ?

M.Dazard : Des pénalités sont prévues dans le cahier des charges et seront appliquées en cas de non-respect des clauses contractuelles.

Les délégués n'ayant plus de questions, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code de la Commande Publique,

- Vu la délibération n° 2025 04 08 du 22 avril 2025 concernant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une usine de traitement des pesticides provenant des puits de la Plaine à Chézy sur Marne,

- Vu la délibération n° 2025 07 02 du 08 juillet 2025 concernant le choix du cabinet Merlin en qualité de maître d'œuvre de l'étude pour la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne (marché N°2025 USESA 06),

- Vu la délibération n°2026 02 15 du 24 février 2026 concernant la validation de l'Avant-Projet du maître d'œuvre et le lancement de la consultation des travaux pour la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 16 septembre 2026,

- Vu l'avis de la commission d'examen des offres du 17 septembre 2026,

- Considérant le rapport d'analyse des offres issu de la consultation d'entreprises lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du Comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT à l'unanimité,** après en avoir délibéré de :

- **RETENIR** l'offre variante remise par le groupement OTV /Gossiaux /PAL pour un montant de 2 460 000 € hors taxes,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- **AUTORISER** le Président à signer avec le groupement retenu le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Comité Syndical :
Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 50.

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Présentation par M. Philippe MARCHAL

7) Constitution de la commission

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (article L1413-1 du CGCT).

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :
- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visés à l'article L. 2224-5

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite aux élections, l'USESA doit désigner les membres de sa Commission Consultative des Services Publics Locaux. (CCSPL)

Celle-ci est constituée d'élus du comité syndical de l'USESA ainsi que de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le comité syndical avec un maximum de 30 représentants des usagers et habitants (règlement intérieur du 27 septembre 2022).

Lors du mandat précédent, la CCSPL était constituée de 5 représentants de l'USESA (le président et 4 membres du comité syndical) et de 17 membres extérieurs (dont 2 démissions en cours de mandat).

Afin de constituer cette nouvelle commission pour le volet représentants des usagers et habitants, les

démarches suivantes ont été réalisées :

- Consultation des 15 anciens membres afin de savoir s'ils souhaitaient proposer leur candidature pour ce nouveau mandat. Un seul retour a été enregistré pour une personne ne souhaitant pas continuer.
- Article pour appel à candidature publié le 16 juin sur le site de l'USESA
- Insertion de l'appel à candidature dans le journal « Pour vous » des 29 juin et 31 août
- Insertion de l'appel à candidature dans le blog d'info « Axomois » le 06 juillet

15 candidatures ont été recueillies dont 3 associations (4 personnes) et 11 abonnés.

Les 3 associations : - Rotary Club Château-Thierry
- Que choisir ensemble de l'Aisne (2 personnes)
- Vie et Paysages

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'article L 1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, posant l'obligation pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), précisant que cette commission, présidée par le président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés par la vie des services publics, nommés par le comité syndical,

- Vu la Loi N°92-125 dite loi ATR, relative à la démocratie locale,

- Vu la délibération N° 2022 09 05 du 27 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux,

- Considérant qu'à ce jour, sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public les services suivants :
- Assurer le service public de production et de distribution d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- Assurer les relations du service avec les abonnés et usagers (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par l'USESA...) ;
- Exploiter les ouvrages et installations du service et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements ;
- Réaliser les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis ;
Percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service concédé, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification.

- Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé auprès des représentants d'associations et des habitants faisant partie de cette commission lors du précédent mandat, auprès des habitants du territoire par des articles parus sur le site de l'USESA et des journaux et sites locaux,

Il est proposé de créer une CCSPL comprenant 19 membres répartis comme suit :
- le Président,
- 4 membres du comité syndical,
- 15 représentants d'association des usagers et des habitants intéressés par la vie des services publics :

- Considérant les candidatures proposées par le président afin de respecter la représentation proportionnelle de la commission ;

- Considérant que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Le Comité syndical **décide** :
A l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président propose la composition de la commission comme suit :

• Président : Monsieur Hugues DAZARD

• Membres du Comité syndical :
. M. Éric MANGIN
. M. Philippe MARCHAL
. M. Michel MATHIS
. Mme Nelly TRICONNET

• Propose les représentants des associations locales des usagers et des habitants intéressés par la vie des services publics suivants pour siéger au sein de cette commission :
. M. Michel BAROUX pour le Rotary-Club de Château-Thierry
. M. Jacky BOUCARET pour Vie et Paysage
. M. Didier CHATELAIN et Mme Dolorès LORENZON pour Que Choisir Ensemble Aisne
. M. Régis BLAIREAU
. Mme Amélie BONTEMPS
. M. Guy CORDESSE
. M. Emmanuel-Pierre DEMERGERS
. M. Dominique HOURDRY
. M. Grégory LAFROGNE
. Mme Marie-Laure LIEVAIN
. M. Pierrick MEUNIER
. Mme Christine PERARDEL-GUICHARD
. M. Eric ROLLÉ
. Mme Martine ROMELOT

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT à l'unanimité** après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- **PROCEDER** à la nomination des membres composant la commission, selon les modalités, fixées à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DESIGNER** en qualité de membres de la commission :

• Président : Monsieur Hugues DAZARD

• Membres du Comité syndical :
. M. Éric MANGIN
. M. Philippe MARCHAL
. M. Michel MATHIS
. Mme Nelly TRICONNET

• Les associations locales des usagers et des habitants intéressés par la vie des services publics suivants pour siéger au sein de cette commission :
. M. Michel BAROUX pour le Rotary-Club de Château-Thierry
. M. Jacky BOUCARET pour Vie et Paysage
. M. Didier CHATELAIN et Mme Dolorès LORENZON pour Que Choisir Ensemble Aisne
. M. Régis BLAIREAU
. Mme Amélie BONTEMPS

. M. Guy CORDESSE
. M. Emmanuel-Pierre DEMERGERS
. M. Dominique HOURDRY
. M. Grégory LAFROGNE
. Mme Marie-Laure LIEVAIN
. M. Pierrick MEUNIER
. Mme Christine PERARDEL-GUICHARD
. M. Eric ROLLÉ
. Mme Martine ROMELOT

- **DELEGUER** au président, pour la durée de son mandat, la saisine de la CCSPL,

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Comité Syndical :
Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 50.

Départ de M. Corentin LEGENDRE

8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 18 mai 2026, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 21/06/2026 au 15/09/2026			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
23/06	LES EDITIONS DDLD	Insertion communication CCSPL	830,00
23/06	GLOBART	Lettre infos n° 11	588,00
07/07	ENEDIS	Raccordement électrique à Villers-Cotterêts interconnexion Marolles	8 288,40
09/07	AS AUTOSECURITE	Contrôle technique véhicule Partner	66,67
03/08	SMA BTP	Assurance dommage travaux Fère En Tardenois	6 526,77
06/08	ENEDIS	Raccordement électrique station de Fère En Tardenois	33 355,20
04/09	BUREAU VERITAS	Missions CSPS réservoirs Verdilly - Romeny Sur Marne	4 818,00
04/09	BUREAU VERITAS	Missions CSPS Interconnexion Beugneux	3 778,00
04/09	BUREAU VERITAS	Missions CSPS Interconnexion Breny	1 698,00
08/09	BUREAU 02	Fournitures de bureau	136,80
14/09	BIO EN HAUTS DE FRANCE	Repas journée des territoires bio du 13.10.26	55,00
14/09	NORAUTO	Remplacement 2 pneus véhicule de service Peugeot ER600MA	218,32
	TOTAL HT		**60 359,16**
	Report		**126 156,26**
	Cumul annuel		**186 515,42**

9) Questions diverses

- Calendrier des réunions 2026

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Lundi 12 octobre	Rapport contrôle financier Prospective financière Avenant n°1 DSP 2026	**Lundi 02 Novembre**
Lundi 30 novembre	DOB Tarification Avenant n°14 DSP	**Lundi 14 Décembre**

——————oOo——————

Questions des délégués :
M. Billot : Quel est l'avancement du dossier de l'interconnexion des 3 communes de l'ancien SIVOM de Chéry-Chartreuve ?

M.Dazard : L'étude de maîtrise d'œuvre est en cours en parallèle du diagnostic des ressources existantes (2 sources).
Ces études se termineront au printemps 2027 avec une consultation d'entreprise au 1er semestre 2027 et un démarrage des travaux prévus sur le dernier trimestre 2027.

Le Président remercie les délégués et lève la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Chantal PASCARD

Le Président,

Hugues DAZARD

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE U.S.E.S.A

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le

Publié le 06/11/2026